

STAGES A L'ETRANGER

Effectuer un stage à l'étranger est sans aucun doute une expérience très valorisante. Le Service des Affaires Internationales peut vous aider dans vos démarches, mais il convient de noter que le SAI n'est pas un bureau des stages à l'étranger et ne propose pas d'offres, la recherche d'un stage appartient à l'étudiant.

Démarches administratives

➤ **La convention de stage**

Le stage conventionné est une notion franco-française. Ailleurs dans le monde les entreprises ne connaissent pas cette formule et la convention de stage n'a aucune valeur juridique.

Dans bien des cas, seul le contrat de travail en aura une sur le territoire concerné.

Cependant, dans le cadre d'un stage à l'étranger la convention tripartite est obligatoire malgré tout.

➤ **Les visas**

En Europe

Le droit de séjour est accordé aux étudiants et aux travailleurs.

Pour une période inférieure à 3 mois la carte d'identité nationale ou le passeport suffisent.

Pour un séjour de plus de 3 mois, il faut se faire délivrer un permis de séjour, l'autorité compétente est différente dans chaque pays d'accueil, ce permis de séjour est payant dans la plupart des cas.

Hors Europe

En dehors de l'Union européenne les choses se compliquent, les démarches varient selon les pays.

La demande d'un visa doit être déposée au consulat du pays où l'on souhaite se rendre.

Dans la mesure où vous partez faire un stage, vous devez demander un permis de travail temporaire sur présentation de votre engagement par l'employeur.

Il faut compter 1 à 3 mois pour obtenir un visa au Canada, aux Etats-Unis.

Les formulaires de demande de visa sont disponibles sur les sites Internet des Ambassades. Certains organismes peuvent vous aider à obtenir un visa moyennant une participation financière.

Amérique du Nord

Etats-Unis

Sachez qu'en Amérique du Nord on ne rigole pas avec les papiers administratifs, vous devrez donc mettre à contribution votre employeur, en lui demandant de rédiger, et signer la convention de stage en précisant la durée et les conditions du stage. Le stage, rémunéré ou non, est considéré comme un emploi, un permis de travail temporaire est donc requis.

Pour effectuer un stage aux USA les autorités américaines exigent que vous soyez en possession d'un visa J-1, catégorie "Intern". Cette réglementation est clairement expliquée par le service des visas de l'Ambassade des Etats-Unis en France. Pour obtenir ce visa vous devez obligatoirement passer par un **organisme sponsor**. Votre futur employeur ne peut pas être votre sponsor sauf s'il peut vous délivrer le formulaire d'éligibilité intitulé "DS-2019". Ce cas de figure est assez rare.

L'organisme Parenthèse a établi un partenariat avec CIEE (Council on International Educational Exchange), désigné sponsor officiel par le gouvernement américain. Ensemble,

Parenthèse et CIEE vous permettent donc d'effectuer un stage en entreprise aux USA en toute légalité dans le cadre du programme "INTERNSHIP USA".

Les frais de dossier sont variables selon la durée du séjour et la destination.

Pour faciliter vos démarches vous pouvez contacter :

- L'Ambassade des États-Unis : <https://fr.usembassy.gov/fr/>
- Parenthèse : <http://www.parenthese-paris.com/>
- Le CIEE (Council on International Educational Exchange) : <http://www.ciee.org/>

Canada

Expérience Internationale Canada (EIC) est un programme dont le but est de permettre aux jeunes de voyager et de travailler au Canada de façon temporaire. Il est proposé dans les pays avec lesquels le Canada a conclu un accord bilatéral sur la mobilité des jeunes.

Trois catégories différentes sont disponibles en fonction du type de séjour :

➤ **Le Stage Coop International**

Il permet aux étudiants d'effectuer pendant un an un stage pratique au Canada, dans le cadre de leur programme d'études ou de leur formation professionnelle.

Pour en bénéficier, il faut être inscrit dans une institution postsecondaire en France pour la durée du stage (maximum 12 mois).

Que le stage soit rémunéré ou pas, il nécessite de faire une demande de permis de travail.

En tant que citoyen français, vous ne pouvez participer qu'une seule fois à la catégorie de stages coopératifs à l'international. Cependant, vous aurez ensuite la possibilité de participer à nouveau à EIC en demandant un Permis Vacances-Travail ou un Visa Jeunes Professionnels.

➤ **Le permis Vacances-Travail**

Le PVT vous permet de financer votre séjour en travaillant temporairement n'importe où au Canada. Ce permis est valable 24 mois (depuis 2015).

Il est proposé aux jeunes entre 18 et 35 ans (inclus) et ne demande pas d'avoir une offre d'emploi avant de partir.

➤ **Le permis Jeunes Professionnels**

Le JP s'adresse aux jeunes professionnels français entre 18 et 35 ans (inclus). Il a pour but de leur permettre d'acquérir une véritable expérience professionnelle à l'étranger et d'approfondir leur domaine de compétences en travaillant au Canada pendant 24 mois (depuis 2015).

Il nécessite de trouver un employeur et une offre d'emploi au Canada avant de partir. Le permis étant lié à cet employeur, vous ne pourrez travailler que pour cette société en question. En tant que citoyen français, vous ne pouvez participer qu'une seule fois à cette catégorie.

La demande EIC se fait intégralement en ligne : <http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/compte.asp>

☞ **Stage Coop International :**

Il convient de noter que depuis 2015, les citoyens étrangers désirant se rendre au Canada doivent demander une Autorisation de Voyage Électronique (AVE).

Pour présenter une demande d'AVE, il faut avoir un passeport valide, une carte de crédit ou une carte de débit valide et une adresse électronique. Remplir la demande ne prendra que quelques minutes. Des frais de 7 \$ CAN s'appliquent. Une AVE approuvée demeure valide pour un maximum de cinq ans.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/ave/demande.html>

Il appartient à l'étudiant de vérifier sur le site du Gouvernement du Canada s'il doit fournir ses données biométriques (empreintes digitales et photo) :

<http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/biometrie.asp>

L'AVE est délivrée au même moment que le permis de travail temporaire.

Les stages en laboratoire universitaire au Québec peuvent dans certains cas être considérés comme un séjour d'études.

Pour faciliter vos démarches vous pouvez contacter :

- L'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse : <http://www.ofqj.org/>
- L'Association France-Québec : www.francequebec.fr
- L'Ambassade du Canada : <http://www.canadainternational.gc.ca/france/index.aspx?lang=fra>

➤ **Stages du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères offre aux étudiant(e)s inscrit(e)s **dans un établissement d'enseignement supérieur français, en vue de l'obtention d'un diplôme visé par l'État**, la possibilité d'effectuer un stage intégré à un cursus pédagogique à l'étranger. L'étudiant effectue son stage dans une mission diplomatique (chancellerie politique, service de presse, service de coopération et d'action culturelle, section consulaire) ou un poste consulaire.

Toute demande de stage doit être validée par le SAI, pour cela veuillez transmettre un dossier composé de votre CV, d'une lettre de motivation, d'une copie de l'offre de stage validée par le responsable des stages, et d'un document précisant le caractère obligatoire du stage.

Informations disponibles en ligne : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/emplois-stages-concours/stagiaires-etudiants/>

Portail de la fonction publique / Place de l'apprentissage et des stages (PASS)
accessible à l'adresse : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/pass>

➤ **La protection sociale, accident du travail et maladie professionnelle**

La convention de stage permet de continuer à bénéficier de la protection sociale en France à condition que le stage n'excède pas 6 mois et que la gratification soit inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

La convention de stage signée de toutes les parties devra être adressée par l'UBS à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, avant le début du stage.

La CPAM délivrera à l'établissement universitaire une attestation de prise en charge.

En cas d'accident du travail, les formalités de déclaration d'accident devront être respectées : l'étudiant doit en informer dans les 24h son établissement d'enseignement, éventuellement par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil. Son établissement d'enseignement doit ensuite adresser, dans les 48h, une déclaration d'accident du travail à la CPAM.

En cas de soins médicalement nécessaires, l'étudiant devra payer les soins qui lui seront remboursés en France, sur la base du tarif en vigueur.

Aussi pour obtenir le remboursement complet des frais engagés, il est vivement conseillé de s'assurer volontairement et personnellement auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle.

L'étudiant doit également avoir souscrit une garantie responsabilité. Il convient également de souscrire un contrat d'assistance et une assurance rapatriement.

Dans le cas d'un stage se déroulant dans un État de l'Union européenne/l'Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse, l'étudiant devra se procurer une carte européenne d'assurance maladie comme pour les séjours d'études.

Particularité pour les stages se déroulant au Québec (si le montant de l'indemnité mensuelle est inférieur ou égal à 1000 dollars canadiens) :

En vertu de l'entente de coopération franco-québécoise, conclue en 1986, l'étudiant qui participe à un programme d'échanges ou à un stage bénéficie sans frais additionnels, de la protection médicale offerte par la RAMQ (Régie d'Assurance Maladie du Québec). Le formulaire approprié est le SE-401-Q-104 délivré par la CPAM.

Protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT/MP) :

Si la gratification est supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, l'étudiant ne peut pas bénéficier de la protection sociale du régime français. Si l'étudiant n'est pas couvert par le régime local de protection sociale ou s'il estime que ce niveau de protection est insuffisant, il est vivement recommandé qu'il souscrive une assurance auprès de la [Caisse des Français de l'Étranger](#) ou auprès d'une compagnie d'assurances privée.

Pour plus d'informations sur la protection sociale à l'international : <https://www.cleiss.fr/>
(Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)

La sécurité (source <http://www.diplomatie.gouv.fr>)

Se connecter au site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en utilisant l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Lire attentivement les informations données dans l'onglet « Conseils aux voyageurs ». Il est vivement recommandé de suivre les conseils figurant en particulier dans la rubrique « Sécurité » afin de garantir votre sécurité personnelle.

La rubrique « Dernière minute » vous alerte sur les événements récents qui pourraient avoir un impact sur votre sécurité.

La lecture de ces deux rubriques est indispensable. Elle vous permettra de disposer d'un panorama des risques et de prendre connaissance des recommandations spécifiques à votre pays de destination.

En toutes circonstances faites preuve de bon sens, soyez prudent et vigilant, observez et respectez les usages, les coutumes et les lois du pays où se déroule votre mobilité.

Quelle que soit la durée de votre séjour, nous vous recommandons de vous inscrire sur la plateforme Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. En cas de crise, vous serez alerté par le MEAE et recevrez des consignes de sécurité.

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Une fois vos données saisies sur Ariane :

- vous recevrez par e-mail ou SMS des informations et des consignes de sécurité si la situation dans le pays le justifie
- la personne de contact désignée sur votre compte pourra également être prévenue le cas échéant

L'inscription au registre des français établis hors de France s'adresse à tout Français qui s'établit pour plus de 6 mois dans un pays étranger.

Le Consulat Général de France a la charge, entre autres, d'assurer la défense et la protection des Français à l'étranger. Il propose également des services de Mairie ou de Préfecture lors de votre séjour à l'étranger. Il vous est vivement recommandé de vous

inscrire au registre des français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire. Cette démarche est gratuite, volontaire et non obligatoire et peut s'avérer utile par exemple pour obtenir un renouvellement de carte nationale d'identité ou de passeport ou dans le cas de la mise en place d'un plan de sécurité dans le pays. De plus, seule cette inscription permet au poste consulaire d'avoir connaissance de votre présence sur le territoire.

Pour toute inscription, vous devez vous munir de votre carte d'identité ou passeport, d'un justificatif de résidence dans la circonscription consulaire, d'une photo.

Pour plus de renseignements au sujet de la procédure d'inscription, consultez le site internet du MEAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/>

Avant votre départ, il faut demander votre radiation du registre des français établis hors de France.

Pour les étudiants d'une nationalité autre que française, il est recommandé de se rapprocher du Consulat du pays d'origine dans le pays d'accueil.

➤ **Se présenter**

Le CV et la lettre de motivation : de nombreux ouvrages sont à votre disposition à la BU et au SUIO-IP.

Le CV Europass : <https://europa.eu/europass/fr>

Le CV au Canada : <https://www.guichetemplois.gc.ca/trouverunemploi/ressources/rediger-bon-cv>

<https://www.quebec.ca/emploi/conseils-en-recherche-demploi/preparer-et-diffuser-sa-candidature/>

- Fonctions occupées, missions réalisées et résultats obtenus doivent être détaillés
- Important d'utiliser des verbes d'action
- Certains postes n'ont pas la même dénomination qu'en France
- Ne pas utiliser d'abréviations et d'acronymes
- Utiliser une rubrique particulière, Ex: informatique, langues parlées et écrites, connaissances, développement professionnel
- À la fin du CV écrire « références disponibles sur demande » et si espace disponible placer 4 références maximum.

Sites Internet

<http://www.etudiant.gouv.fr/> : portail numérique des démarches et services de la vie étudiante (site édité par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les Crous)

www.diplomatie.gouv.fr : Ministère des Affaires Étrangères

www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs : Conseils aux voyageurs

<https://www.pole-emploi.fr/international/mobilite-internationale.html>

<https://www.emploi-store.fr/portail/centredinteret/international>

<https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage> : Le Portail européen sur la mobilité de l'emploi

<https://www.euroguidance-france.org/> : réseau européen de centres de ressources pour l'orientation, et la mobilité en Europe, soutenus par l'Union Européenne (-> [lien pour télécharger la brochure « Stages en Europe »](#))

<https://erasmusintern.org/>

<https://www.jobteaser.com/fr>

www.studyrama.com

www.international-jtm.com : Jeunes à Travers le Monde, association pour la mobilité internationale (rubrique stage, infos pratiques)

www.teli.asso.fr : Club TELI - Travail Etudes et Loisirs Internationaux

www.jobtrotter.com : Offres d'emploi, recherche d'entreprises, conseils, fiches pays

www.apec.fr : offres d'emploi

www.europages.com : entreprises européennes

<http://www.jobsite.co.uk/> : emplois au Royaume-Uni

<https://www.irishjobs.ie/Internship-Jobs>

www.monster.com

www.francequebec.fr : Association France-Québec

www.ofqj.org/ : Office franco-québécois pour la jeunesse

Les demandes de bourse de stage sont à déposer au SAI pour le 10 janvier 2022 dernier délai.

Le formulaire se trouve à la fin du livret, il est également téléchargeable sur le site internet de l'UBS, à la rubrique « International / stage à l'étranger ».